

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025	
Date d'affichage et de convocation 14 novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nicole BERGERAT, Adjointe au Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21	<u>Etaient présents:</u> Nicole BERGERAT, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU, Flavien PARISI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE. <u>Pouvoirs:</u> Maryvonne JOUANY à Martine POUILLIE. <u>Absents:</u> Yves MURRU, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ et Albert BAFFI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POUILLIE

2025/053 – Dénomination de la salle de tennis de table « Alexis Lebrun »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment dédié à la pratique du tennis de table en tant que « Salle de tennis de table Alexis Lebrun »

 Le secrétaire,
Martine POUILLIE

 Le Maire,
Yves MURRU

Fait et délibéré le 21/11/2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher sur le site de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles